

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq-mars à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Stéphane AMELOT, Maire.

Présents : M. AMELOT Stéphane, M. BRICOTEAU Gérard, Mme DUPUY Christelle, M. DUTILLET Abel, M. ETIENNE Christophe, M. KUS Sinan, Mme LEBLANC Patricia, Mme MAINE Martine, M. MALEZÉ Patrick, M. MENGIN Bernard, Mme SULESKI Tiffany, Mme RASKOVALOFF Katrin, Mme VELLY Sandrine.

formant la majorité des membres en exercice ;

Absent ayant donné pouvoir : M. GUILLEMET Arnaud à M. DUTILLET Abel

Absente excusée : Mme GIROUX Corine

Secrétaire de séance : M. KUS Sinan

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet le compte-rendu de la séance du 04 décembre 2025 à l'approbation des membres du Conseil Municipal. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Retrait d'un point à l'ordre du jour

-Vote du compte financier unique

A l'unanimité, les membres du conseil sont favorables à la modification.

DÉLIB N° 01-2026
Visée le 12/03/2026

Affectation du résultat 2025 au budget primitif 2026

Le Conseil Municipal :

- **Vu** l'article 9 de la loi du 2 mars 1982,
- **Ayant pris connaissance** des éléments comptables de l'exercice 2025, bien que le Compte Financier Unique n'ait pu être voté,
- **Constatant**, sur la base des informations transmises par l'ordonnateur :
 - un excédent de fonctionnement pour l'année 2025 de **97 303,17 €**, portant le résultat de clôture de la section de fonctionnement à **543 501,84 €** ;
 - un excédent de la section d'investissement pour l'année 2025 de **164 374,33 €**, et un résultat de clôture d'investissement de **74 971,28 €** ;
- **Vu** l'état des dépenses engagées non mandatées après service fait au 31 décembre 2025, d'un montant de **107 267,02 €**, ainsi que des recettes certaines restant à recevoir à la même date, pour **23 162,25 €**, faisant apparaître un solde des restes à réaliser de **- 84 104,77 €**,
- **Constatant** que ce solde entraîne un besoin de financement de **9 133,49 €**,
- **Considérant** les besoins recensés pour l'exercice 2026,
- **Considérant** que le budget primitif 2025 prévoyait un virement de la section de fonctionnement (023) vers la section d'investissement (021) de **198 662,00 €**

Décide, à l'unanimité, sur proposition du Maire, d'affecter au budget primitif 2026 le résultat de fonctionnement 2025, comme suit :

Affectation au financement de la section d'investissement (compte 1068) : 9 133,49 €

Affectation à l'excédent reporté (compte 002) : 534 368,35 €

DÉLIB N° 02-2026
Visée le 12/03/2026

Vote des taux d'imposition 2026 (sans réception de l'Etat 1259)

Le Conseil municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2311-1 et suivants relatifs au vote du budget et des taux d'imposition ;

Vu le Code général des impôts, notamment les articles 1636 B sexies et suivants relatifs aux modalités de fixation des taux des taxes directes locales ;

Vu la notification des bases d'imposition de l'année N-1 ;

Considérant que l'État 1259 relatif aux bases prévisionnelles de l'année N n'a pas encore été transmis par les services fiscaux à la date de la présente séance ;

Considérant qu'il appartient néanmoins au Conseil municipal de fixer les taux d'imposition permettant l'équilibre du budget primitif ;

Considérant que les taux votés demeureront applicables dès réception des bases définitives transmises par l'administration fiscale ;

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal décide :**

Article 1 – Fixation des taux

Pour l'exercice 2026, les taux des taxes directes locales sont fixés comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 50.38 %,

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 22.96 %,

- Taxe d'habitation : 16.20 % ;

Article 2 – Ajustements éventuels

Les taux votés ci-dessus sont établis sur la base des informations disponibles à ce jour. Ils seront appliqués aux bases définitives dès réception de l'État 1259 transmis par la Direction générale des finances publiques.

Article 3 – Transmission

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

DÉLIB N° 03-2026
Visée le 12/03/2026

Vote des subventions 2026

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les propositions de subvention aux associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte avec 10 suffrages 'Pour', et 2 non-participations au vote de M. MALÉZÉ pour "Tennis Club Loisirs", de M. MENGIN pour "Amicale des Cheveux Blancs" les subventions aux associations.

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'il a rencontré, le mardi 24 février 2026, en présence de M. Patrick MALÉZÉ, M. et Mme Yvan HIERNARD, habitants de Nesles-la-Montagne. Ces derniers ont exprimé leur souhait de **relancer l'association "Nesles 93"** afin de remettre en place des manifestations, notamment des lotos. Mme HIERNARD, qui a longtemps présidé cette association, avait cessé d'en assurer la gestion lorsque le couple avait quitté la commune.

Ainsi, suite aux demandes des associations, le Conseil Municipal décide d'apporter une aide financière, respectivement à :

➤ Livre pour Tous	1 000.00 €	} 4 000.00 €
➤ Amicale des Cheveux Blancs	400.00 €	
➤ Anciens Combattants	150.00 €	
➤ Coopérative Scolaire (Noël)	500.00 €	
➤ Tennis Club Loisirs	350.00 €	
➤ APE Les P'tits Cahouts	300.00 €	
➤ Chierry j'y Cours	400.00 €	
➤ La Cahoutienne	900.00 €	
➤ Nesles 93	0.00 €	

DÉLIB N°04-2026
Visée le 12/03/2026

Vote du Budget Primitif 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le Budget Primitif 2026 en dépenses et en recettes équilibré comme suit :

➤ Section de Fonctionnement :	1 286 290.35 €
➤ Section d'Investissement :	530 812.37 €

DÉLIB N° 05-2026
Visée le 12/03/2026

Vente à l'euro symbolique parcelle cadastrée ZC N°65 – Alignement de voirie – Prise en charge des frais de mainlevée

Le Conseil municipal,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2241-1 et suivants ;

Vu le projet de cession d'une partie de la parcelle cadastrée section ZC n°0003, issue de division, devenue la parcelle ZC n°0065 d'une contenance de 95 ca, située au lieudit « *Le Bois des Aulnes* » ;

Vu la nécessité d'acquérir ladite emprise dans le cadre des travaux d'aménagement et d'alignement de la voirie communale à Nesles Nouveau ;

Vu la convention signée entre les différentes parties concernées dans le cadre des travaux d'aménagement des accotements de la RD1 à Nesles Nouveau ;

Vu le procès-verbal de délimitation établi et dûment visé par les parties ; **Vu** le projet d'acte transmis par Maître [Nom du notaire] ;

Vu le courrier du Crédit Agricole du Nord Est confirmant l'accord pour une **mainlevée partielle sans paiement** portant sur les prêts n°00002693573 et n°00002693574 consentis à Monsieur MARTINS PINHEIRO PAUL, pour la seule partie correspondant à la vente à la commune ;

Considérant que l'acquisition de cette emprise est indispensable à la bonne réalisation des travaux de trottoirs et d'alignement de la voirie ;

Considérant que le propriétaire accepte de céder la parcelle à la commune pour le prix symbolique d'un euro ;

Considérant que des frais de mainlevée restent à la charge de l'acquéreur pour un montant de **662,79 €** ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

1. Décide d'acquérir

auprès de Monsieur **MARTINS PINHEIRO PAUL**, la parcelle cadastrée **ZC n°0065**, d'une contenance de **95 ca**, issue de la division de la parcelle mère ZC n°0003, pour le prix symbolique de **1 €**, dans le cadre de l'alignement de la voirie communale et des travaux d'aménagement des accotements de la RD1.

2. Prend acte

de la **convention signée** entre les parties concernées pour les travaux de la RD1 ainsi que du **procès-verbal de délimitation** établi et visé.

3. Autorise la prise en charge

par la commune des **frais de mainlevée** afférents à cette opération, pour un montant de **662,79 €**.

4. Autorise Monsieur le Maire

à signer l'acte authentique de vente, toutes pièces afférentes, ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de la présente opération.

DÉLIB N° 06-2026 Visée le 12/03/2026	<u>ADCCME (Association des Délégués Communaux et Chasseurs de Marne Est) convention 2026</u>
---	---

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, la convention passée avec l'A.D.C.C.M.E. afin de réguler les animaux classés nuisibles sur l'ensemble de la commune, tout en respectant, bien entendu les procédures et les périodes, pour l'année 2025.

Il propose de la reconduire dans les mêmes conditions, à savoir le coût de la prestation actuelle serait de 80 euros par an pour l'adhésion et une prestation à hauteur de 1500 euros pour une durée de 12 mois à compter de la date de la signature. Il précise également que le ramassage des animaux morts par collision se fera en collaboration avec le responsable technique de la commune.

Un rapport d'activité sera remis en accord avec le responsable technique à l'issu du contrat spécifique.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention pour une durée de 12 mois à compter du 01/01/2026.

DÉLIB N°07-2026 Visée le 12/03/2026	<u>Projet d'aménagement et de sécurisation des voies RD1 et RD866 –</u> <u>Mise à jour du coût des travaux</u>
--	---

Délibération n° 2025/044 – modifiée

Dans le cadre du projet d'aménagement et de sécurisation des voies RD1 et RD866, la commune souhaite entreprendre des travaux de sécurisation sur la route départementale RD1 (Route à Grande Circulation) afin de garantir un meilleur accès au futur cabinet médical implanté sur son territoire.

Ces travaux ont pour objectifs :

- d'améliorer la sécurité des usagers, notamment des piétons et des personnes à mobilité réduite,
- de faciliter l'accès aux soins pour les habitants,
- de valoriser l'aménagement urbain autour du pôle médical.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal** :

Décide :

d'engager les travaux de sécurisation sur la RGC concernée, conformément au projet d'aménagement RD1/RD866.

Autorise :

Monsieur le Maire à solliciter la demande de subvention nécessaire auprès du Département.

Charge :

Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à la réalisation de ces travaux, y compris les marchés publics, les conventions et les demandes de financement.

Sollicite :

une subvention au titre du dispositif **A.P.V. 2026** pour les travaux suivants :

Nature des travaux	Appellation et n° de la voie	Longueur	Montant TTC	Montant HT
Aménagement de sécurisation RD1 (RGC) / RD866	RD1 – Secteur Nesles–Nouveau	—	37 665.53 €	31 387.94 €

S'engage :

- à affecter à ces travaux la somme de **37 665.53 €** sur le budget communal,
- à réaliser les travaux dans un délai de deux ans à compter de la date de notification de la subvention.

DÉLIB N°08-2026
Visée le 12/03/2026

Remplacement d'un candélabre endommagé Rue de Paris –
Autorisation de signature et prise en charge financière

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du Conseil municipal ;

Vu l'incident survenu le 05/01/2026, au cours duquel un administré a percuté un candélabre implanté sur la voie publique, entraînant la détérioration complète de l'équipement ;

Considérant que l'éclairage public de la commune est géré en sous-traitance par l'USEDA, et que la commune a dû procéder aux démarches administratives nécessaires, notamment l'établissement d'un constat amiable avec l'administré impliqué ;

Considérant que la commune a sollicité l'USEDA afin d'obtenir un devis pour le remplacement du candélabre endommagé, lequel s'élève à 2 416.51 € TTC (devis établi par l'entreprise GTIE) ;

Considérant que la commune a transmis l'ensemble des éléments (constat, devis, rapport d'intervention) à sa compagnie d'assurance afin d'obtenir la prise en charge des réparations au titre de la garantie dommages causés aux biens communaux ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'autoriser le Maire à engager les dépenses correspondantes et à signer tout document nécessaire à la réalisation des travaux et au suivi du dossier d'assurance ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Décide :

D'approuver le remplacement du candélabre endommagé, conformément au devis établi par l'USEDA pour un montant de 2 013.75 € HT.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis, à engager la dépense correspondante et à effectuer toutes démarches nécessaires auprès de l'USEDA, de l'assureur de la commune et de tout organisme concerné.

De préciser que la dépense sera imputée au budget communal, chapitre 011, article 615231, en attente du remboursement par la compagnie d'assurance.

De dire que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

DÉLIB N° 09-2026 Visée le 12/03/2026	<u>Avis sur la révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres – Département de l'Aisne (document accessible sur le site de la préfecture de l'Aisne)</u>
---	---

M. le Maire rappelle au Conseil municipal de l'envoi par courriel du mardi 30/12/2025 des documents relatifs à la révision du classement des infrastructures de transports terrestres Aisne.

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles **L.571-10** et **R.571-39** relatifs au classement sonore des infrastructures de transports terrestres ;

Vu l'arrêté du 30 mai 1996 modifié relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

Vu le courrier de Madame la Préfète de l'Aisne en date du **9 décembre 2025** informant la commune de la révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres et de l'ouverture d'une période de consultation du **15 décembre 2025 au 15 mars 2026** ;

Vu les documents mis à disposition :

- la note explicative,
- le rapport de classement « pré-consultation »,
- la liste des communes concernées et l'évolution du classement sonore,

- les cartographies communales du classement sonore, consultables sur le site de la Préfecture de l'Aisne ;

Considérant que la commune est invitée à formuler un avis dans le cadre de cette consultation, faute de quoi l'avis sera réputé favorable ;

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal** :

Avis favorable avec observations

Le Conseil municipal **émet un avis favorable**, tout en formulant les observations suivantes :

- vitesse excessive au niveau de la RD1 (Nesles-Nouveau) engendrant des nuisances sonores.

DÉLIB N° 10-2026 Visée le 12/03/2026	<u>USES A Adhésion de la commune de Beugneux</u>
---	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite *Loi NOTRe* ;

Vu la délibération n°20251208 du comité syndical de l'USES A en date du 16 décembre 2025 acceptant l'adhésion de la commune de Beugneux ;

Vu les rapports d'audit du service d'eau de la commune de Beugneux ;

En application des dispositions de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la délibération d'acceptation de l'adhésion de la commune ayant été notifiée, la commune (ou communauté de communes / d'agglomération) est appelée à se prononcer sur l'adhésion de la commune de Beugneux à l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne (USES A).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

NE DONNE PAS d'avis favorable à la demande d'adhésion de la commune de Beugneux à l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne (USES A), **le vote s'étant soldé par 7 voix pour et 7 voix contre**, ce qui ne permet pas de dégager une majorité.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne (USES A).

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Informations Diverses :

● **M. KUS** informe le Conseil municipal qu'il a été sollicité par plusieurs administrés au sujet du terrain de boules situé à proximité de l'école, afin de savoir s'il serait possible de le remettre en activité.

M. MALÉZÉ indique que cette remise en état pourrait être envisagée, **à condition qu'une association locale porte le projet et assure la gestion du terrain**, l'entretien nécessitant du temps et des moyens dont le personnel technique communal ne dispose pas actuellement au vu de la charge de travail.

Mme LEBLANC rappelle qu'une tentative de remise en service avait déjà été faite il y a quelques années, **sans réelle fréquentation constatée**. Elle souligne également que ce terrain est régulièrement sujet aux **déjections canines**, ce qui complique son utilisation et son entretien.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20H30